YERRES

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41/FAX / 01 69 48 74 71
N/Réf. : NDA/VL/AM
N° : 99.12.20/506

ARRETE N° 99/193 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'un commerce non sédentaire : Monsieur ADOUT Michel

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1999 fixant les tarifs de droits de stationnement des commerces non sédentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique, et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Monsieur ADOUT Michel, domicilié à YERRES (91330), 57 rue Jean Legrand, inscrit au Registre du Commerce de Corbeil-Essonnes, sous le n° A302175062, est autorisé à exercer son commerce de vente de fleurs coupées, plantes fleuries, plantes vertes et conifères, sur le domaine public, aux emplacements, jours et heures suivants :

- ANGLE DES RUES PIERRE BROSSOLETTE ET LUCIEN MANES : **Les SAMEDI, DIMANCHE, VEILLE DE FETES, JOUR DE FETES, de 7H00 à 20H00.**

- PLACE GAMBETTA : **Les SAMEDI, DIMANCHE, VEILLE DE FETES, JOUR DE FETES, de 7H00 à 20H00.**

Article 2 : Cette autorisation est valable, **du 1er Janvier au 31 Décembre 2000**, sous réserve que Monsieur ADOUT Michel laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, aux emplacements, jours et heures précités.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY
- Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- Monsieur le Commissaire de BRUNOY
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- L'intéressé, Monsieur ADOUT Michel.

Fait à YERRES, le 20 Décembre 1999.

Pour le Député Maire,

Le Premier Maire Adjoint Délégué,

MAIRIE D'YERRES 91 ESSONNE

Nicole LAMOTH.

REÇU LE

23 DEC. 1999

SOUS-PRÉFECTURE